



CONTRAT FOODTRUCK SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

Dossier D'inscription à retourner à :	Société	
SAVOIE RETRO GAMES	Raison sociale	
17, chemin du détroit 74270 Menthonnex- sous-Clermont	N° SIRET	
	Adresse	
Tél : +33(0)6.32.61.16.71	Code Postal	
	Ville	
Votre Interlocuteur :	Pays	
Bertrand Girardon	Téléphone	
Tél : +33(0)6.32.61.16.71	Site Web	
Mail : contact@savoieretrogames.fr	Secteur d'activité	
	Interlocuteur Salon	
	Nom -Prénom	
	Fonction	
	Portable	
	E-mail	
Cadre réservé à l'organisateur	Nom et Adresse du gérant	
Dossier reçu le :	Nom-Prénom	
	Téléphone	
N° du stand :	Portable	
	E-mail	
	Adresse	



CONTRAT FOODTRUCK SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

Droit d'inscription : le tarif comprend les frais de dossier exposants, 2 badges exposants, le référencement de votre société sur notre site internet.

	Prix (€) :	Nombre	Total (€) :
Stand type "nu" en extérieur Le tarif comprend une prise électrique de 16A monophasé soit 3600W.	1000		

Badge exposant supplémentaire Le tarif comprend un badge exposant pour 2 jours	18		
--	-----------	--	--

TOTAL à payer : (TVA non applicable- Association loi 1901 : Association exonérée des impôts commerciaux)	
---	--

Paie ment à faire pour valider la réservation du stand :	
---	--

Règlement par chèque à l'ordre de l'association Savoie Retro Games	Intitulé du Compte: ASSOC. SAVOIE RETRO GAMES 22 AVENUE DE CHEVENNE 74000 ANNECY	
		DOMICILIATION
Règlement par virement sur le compte de l'association Savoie Retro Games		



CONTRAT FOODTRUCK

SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

PLAN



Quel numéro de stand souhaitez-vous ?

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- d'empiéter sur les allées,
- aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- de dépasser la hauteur des stands (2,40m).

Rappel :

Il est strictement interdit d'agrafer sur les cloisons et d'appliquer trop de double-face. Prévoir du scotch transparent ou des chaînettes pour les tableaux.

Toutes tables ou autres éléments avec des pieds en fer et/ou pouvant rayer le parquet devront être équipées de tampon.

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes. En cas de parquets détériorés, nous serons dans l'obligation également de refacturer aux exposants les frais engagés.



CONTRAT FOODTRUCK SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

Accès

La salle Cap Périaz est implantée Av. de Périaz, à proximité de Géant Seynod.

Située au sud-ouest d'Annecy, il bénéficie de dessertes routières importantes reliant l'agglomération aux grands axes : Lyon (1h50), Genève (1h00), Chambéry (30mn), Aix-les-Bains (15mn), Grenoble (1h), Albertville (45 mn).

Si vous venez en voiture :

Depuis Aix-les-Bains, Chambéry, Lyon, Grenoble, Albertville... :

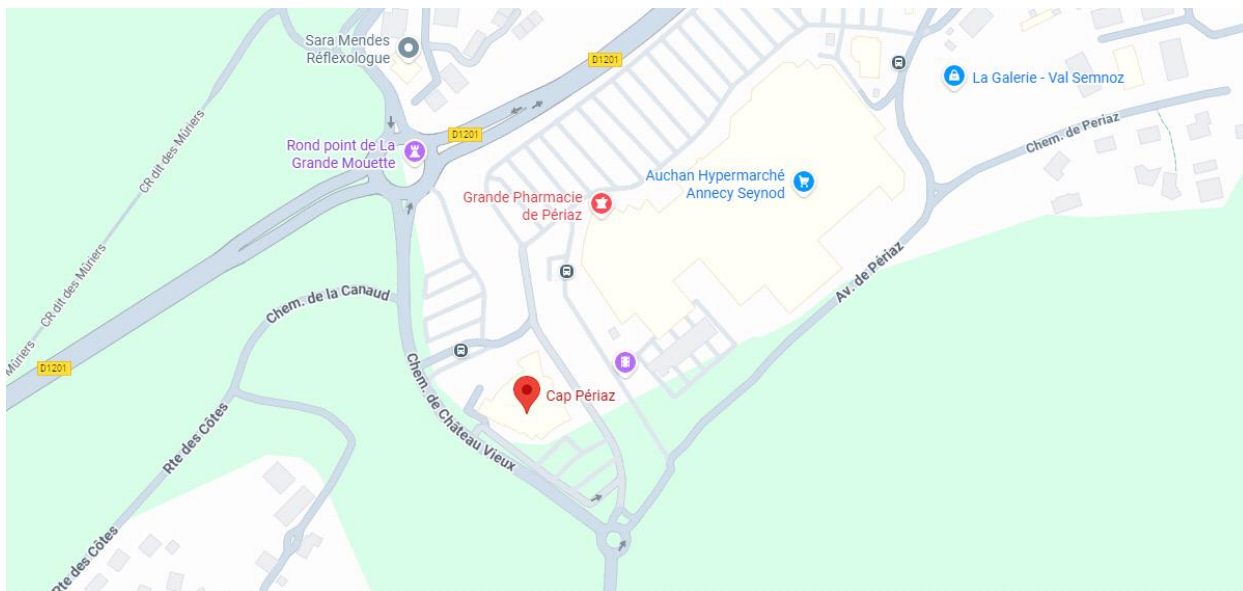
Depuis l'A41, prenez la sortie 15A Seynod, au rond-point prendre à gauche (direction Annecy), au 2ème rond-point continuer tout droit puis au 3ème rond-point (avec la mouette) prendre à droite, la destination se trouve sur votre gauche à 250 m environ.

La salle Cap Périaz se situe juste au-dessus de Auchan (anciennement Géant) Seynod

Pour connaître votre itinéraire et votre temps de trajet de façon précise, RDV sur le site internet VIA MICHELIN

Adresse :

Cap Périaz, 100 Av. de Périaz, 74600
Seynod





CONTRAT FOODTRUCK SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

Règlement

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT au 8 janvier 2026

Article 1 : Parties au contrat

- 1.1. L'association Savoie Retro Games, ci-après dénommée "l'Association", est le prestataire de services dans le cadre du présent contrat.
- 1.2. Toute personne physique ou morale bénéficiant des services décrits au sein de ce contrat sera désignée par le terme "l'Exposant".
- 1.3. Toute inexécution volontaire des termes du présent contrat entraînera la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.
- 1.4. Les parties déclarent avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des termes du présent contrat avant sa signature.

Article 2 : Objet du contrat

- 2.1. L'Association s'engage à mettre à disposition de l'Exposant un stand ainsi que les services décrits dans ce contrat, pour les dates et horaires convenus.
- 2.2. L'Exposant s'engage à régler les montants définis aux conditions précisées dans ce contrat.
- 2.3. L'installation des stands pourra être effectuée entre 12h et 20h le vendredi. L'Exposant s'engage à respecter ces horaires et à libérer les lieux au plus tard à l'heure prévue.

Article 3 : Annulation et effets

- 3.1. L'Exposant ne pourra résilier unilatéralement le présent contrat.
- 3.2. En cas d'annulation de l'événement par l'Association, les sommes versées par l'Exposant seront intégralement remboursées.

Article 4 : Stands

- 4.1. Le choix du stand effectué avant la signature du contrat est définitif, sauf accord écrit de l'Association.
- 4.2. L'Association s'efforce de concilier les souhaits de l'Exposant avec les impératifs organisationnels pour déterminer l'emplacement du stand.



CONTRAT FOODTRUCK SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

4.3. L'absence de l'Exposant le jour de l'événement sera considérée comme une renonciation sans remboursement.

Article 5 : Droits de l'Exposant

5.1. L'Exposant jouit de l'utilisation exclusive des services liés à son stand.

5.2. L'Exposant peut utiliser ses biens personnels pour valoriser son stand dans le respect des réglementations légales et contractuelles.

Article 6 : Obligations de l'Exposant

6.1. L'Exposant doit respecter les droits des autres exposants. Toute atteinte ou dégradation sera sanctionnée.

6.2. L'utilisation de dispositifs sonores pour promouvoir un stand est interdite.

6.3. Il est interdit de fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques dans l'enceinte de l'événement.

6.4. L'Exposant doit se conformer aux réglementations locales et au règlement intérieur du lieu d'accueil.

Article 7 : Droits de l'Association

7.1. L'Association se réserve le droit d'attribuer le stand en fonction des contraintes organisationnelles.

7.2. L'Association peut résilier le contrat en cas de force majeure, de non-paiement, ou de non-respect des clauses contractuelles.

7.3. En cas de résiliation pour faute de l'Exposant, les sommes déjà versées resteront acquises à l'Association.

7.4. L'association se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.

7.5. L'Association peut demander le retrait de tout élément publicitaire non conforme.

7.6. L'association se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

Article 8 : Responsabilités des parties

8.1. L'Exposant est responsable de ses biens et des dommages causés depuis l'installation jusqu'au démontage. Toute détérioration du matériel mis à sa disposition sera à la charge de l'Exposant ayant causé les dommages ou de la personne agissant en son nom.



CONTRAT FOODTRUCK SAVOIE GAMES FESTIVAL

3 ET 4 OCTOBRE 2026

N'oubliez pas de signer la dernière page et de parapher toutes les pages du contrat.

8.2. L'Association décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte touchant les biens de l'Exposant, sauf en cas de négligence avérée de l'Association.

Article 9 : Divers

9.1. Tout titulaire d'un bracelet exposant est autorisé à gérer le stand. Deux bracelets seront délivrés par stand après encaissement du montant dû.

9.2. L'Exposant accepte l'utilisation par l'Association de photos, vidéos ou citations représentant son stand, ses produits ou sa personne durant l'événement.

Article 10 : Réclamations

10.1. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Association avant toute action judiciaire.

10.2. Les parties s'engagent à chercher une solution amiable en cas de litige.

Clause de Sanction :

Tout manquement aux clauses stipulées dans le présent contrat entraînera l'exclusion immédiate de l'Exposant de l'événement, sans droit à remboursement des sommes déjà versées

Fait à :

Le : / /2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ce document est une demande d'emplacement. Il ne donne pas lieu obligatoirement à un stand.

Ce document dument rempli et signé doit être retourné par courrier à :

SAVOIE RETRO GAMES
17 Chemin du détroit
74270 Menthonnex-sous-Clermont

Avec les pièces suivantes :

Un KBIS
La photocopie de la carte d'identité du responsable
L'attestation d'assurance responsabilité civile
Le règlement intérieur signé